



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 MAI 2023 à 20h30

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Pierre ARRAGON, Maire

Présents :

M Jean-Pierre ARRAGON, Maire
Mme Sandrine BRONNER, M Fabrice CHIVAL, Mme Nadine GROBOZ, M Bernard GALLION, adjoints
M Gérard GROBOZ, conseiller délégué,
Mme Julie DELOT,
M Patrick DEMERS,
Mme Karine FLECHON,
M David GUICHON,
Mme Joëlle PENIN,
Mme Aline PIOTELAT, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Claude BREVET, conseillère municipale, représentée par M Fabrice CHIVAL
M Arnaud CURNILLON, conseiller municipal, représenté par M David GUICHON,
M Jean-Paul NEVEU, conseiller municipal, représenté par M Jean-Pierre ARRAGON.

Absents :

Aucun

Quorum

Le Président vérifie le nombre, au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.
Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 12 – Nombre de votants : 15

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h31.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Sandrine BRONNER est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président demande l'ajout d'une délibération concernant une convention avec le département de l'Ain pour le fonctionnement d'une bibliothèque, ce qui est accepté par les membres du conseil municipal et rappelle l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil du 4 avril 2023

1. Révision des loyers
2. Transfert de l'exercice du droit de préemption urbain dans le secteur de la ZAE les Mavauvres
3. Convention avec Julien PECHOUX – Terrain Agricole

Questions diverses :

- Commissions et délégations

Approbation du procès-verbal du conseil du 4 avril 2023

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 4 avril 2023.

Vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

1. Révision des loyers

Monsieur le Maire demande de se positionner quant à la révision des loyers concernant les différentes locations. Il rappelle que certaines révisions sont annuelles, triennales ou par avenant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'appliquer** les révisions des loyers concernés pour l'année 2023.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Transfert de l'exercice du droit de préemption urbain dans le secteur de la ZAE les Mavauvres

Monsieur le Maire informe que par délibération du 13 février 2023, le conseil communautaire a déterminé précisément le périmètre des zones d'activités économiques relevant de sa compétence. Il est proposé au conseil municipal de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme le prévoit l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme portant sur le périmètre de la zone d'activités économiques les Mavauvres. La commune transmettra les déclarations d'intention d'aliéner dans les meilleurs délais à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **Décide** de déléguer de manière permanente l'exercice du DPU au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse portant sur le périmètre de la zone d'activités économiques les Mavauvres.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

3. Convention avec Julien PECHOUX – Terrain agricole

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision de ne pas louer pour l'année 2023, les parcelles ZM 40 et ZM58, lieu-dit les communaux. La commune doit entretenir ces parcelles. Le Maire propose de mettre à disposition à titre gratuit les dites parcelles et propose de faire appel au GAEC la ferme de la prairie, représenté par Julien PECHOUX pour les entretenir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'accepter** la mise à disposition gratuite des parcelles ZM 40 et ZM 58
- ✓ **D'accepter** l'entretien par le GAEC la ferme de la Prairie pour l'année 2023

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4. Convention avec le Département de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle la convention signée le 29 octobre 2018 entre le département de l'Ain et la commune. Celle-ci doit être renouvelée pour une durée de 5 années. Le règlement intérieur doit être revu. Il est précisé que la consultation et le prêt des documents seront gratuits. Les horaires d'ouverture au public sont :
Le jeudi de 16h00 à 18h00 et le samedi de 10h00 à 12h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'accepter** le renouvellement de la convention, la consultation et le prêt des documents gratuits et les horaires ci-dessus
- ✓ **D'autoriser** Mr le Maire à signer la convention et le règlement intérieur.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Questions diverses :

Commissions et délégations

Agriculteurs :

Le Maire informe avoir reçu en rendez-vous, Mr POBEL du GAEC POBEL LA FERME AUX 7 SOURCES. La demande était de connaître la position de la commune quant au refus de la location des terrains au lieu-dit les communaux, parcelle ZM 40 et ZM 58. Ce dernier avait adressé un courrier en Mairie, ce qui a été donné à chaque conseiller lors de la séance du conseil municipal.

Le Maire informe qu'il a également reçu un courrier de l'EARL DEMETER, représentée par Hugo BORRON qui a été adressé par mail à l'ensemble des conseillers municipaux. Monsieur Hugo BORRON étant présent à la séance du conseil, il lui a été proposé de prendre la parole. Ce dernier n'a pas souhaité prendre la parole mais il a été convenu d'une date de rencontre afin d'échanger sur l'objet de son courrier.

Bornes pour voitures électriques :

Le maire informe qu'il va recevoir prochainement une présentation concernant l'installation de borne électrique.

Journée de l'environnement :

Monsieur Bernard GALLION fait du renouvellement de la journée « Nettoyons la nature » qui se déroulera le 23 septembre prochain.

Villes et villages fleuris :

Monsieur Bernard GALLION fait part de la réception d'un mail concernant le passage du jury qui aura lieu le 15 juin. Un dossier de présentation sera à remettre au jury lors de la visite.

Opération Brioches 2023

La commune a reçu un courrier de l'ADAPEI concernant l'opération brioches qui se déroulera du 9 au 15 octobre 2023. Le conseil municipal ne souhaite pas organiser cette opération.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance du Conseil Municipal du 5 mai 2023 à 22h33.

Le 09 Juin 2023

**Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON**

**La secrétaire de séance
Sandrine BRONER**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sandrine Broner', written in a cursive style.